velle mise en vente et adjudication des immeubles surenchéris a été fixée pour l'audience des criées de ce tribunal, du vendredi cinq juin mil huit cent quatre-vingt-seize.

En conséquence de ce qui précède et aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Benoit PROHET, susnommé, ayant Me Loussert pour avoué, il sera ledit jour cinq juin mil huit cent quatre-vingt-seize, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance d'Issoire, à neuf heures et demie du matin, au palais de justice.

En présence des parties intéressées sus-nommées ou elles dûment appelées, procédé à la nouvelle mise en vente des immeubles sus-désignés et surenchéris en deux lots composés et mis à prix ainsi qu'il suit :

3e Lot.

Le troisième lot composé de l'article trois de la désignation ci-dessus, sera mis en vente sur la mise à prix de soixante-cinq francs, ci **65 00**

13e Lot.

Le treizième lot composé de l'article treize de la même désignation ci-dessus, sera mis en vente sur la mise à prix de neuf cent trente-quatre francs, ci **934 00**

NOTA. — Les frais faits pour parvenir à la première vente seront payables par les adjudicataires en diminution de leur prix et dans les vingt jours de l'adjudication et ceux de la présente surenchère en sus et dans le même délai.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur lesdits immeubles des inscriptions pour cause d'hypothèque légale ou autre qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de forclusion.

Fait et dressé à Issoire, en l'étude par Me Loussert, avoué soussigné, le vingt-deux mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

Pour extrait conforme,

Signé : **LOUSSERT**,

avoué licencié.

S'adresser pour les renseignements :

1° A Me LOUSSERT, avoué, ayant poursuivi la première vente et surenchérisseur.

2° A Me FAURE, avoué des adjudicataires surenchéris.

3° Et au GREFFE du tribunal civil d'Issoire où est déposé le cahier des charges.

Enregistré à Issoire, le mai mil huit cent quatre-vingt-seize, folio case

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : VIDAL,
receveur.

---

Etude de
Me **Jules JACQUOUD**,
notaire à Sauxillanges.

# PURGE
## D'HYPOTHÈQUES
## *LÉGALES*

Suivant contrat reçu par Me Jacquoud, notaire à Sauxillanges, le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré et transcrit, la commune d'Usson, préalablement autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, en date du neuf avril mil huit cent quatre-vingt-seize, a acquis de Monsieur Antoine AMOUROUX et de dame Anne CHAMBE, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Commandaire, commune d'Usson.

Une cave placée sous le bâtiment de la dame Chanimbaud Rouhard sise à Usson, quartier des Nugères, comprise au plan cadastral de la commune d'Usson, sous partie des numéros cinq cent quatre-vingt-treize et cinq cent quatre-vingt-quinze de la section E, confinée au nord, inclinant à l'ouest, par le bâtiment de Jules Roche, encore à l'ouest par le jardin du même, au midi par un terrain communal et au levant par une ruelle.

Cette vente a eu lieu moyennant quatre cents francs de prix principal payable aussitôt après l'accomplissement des formalités hypothécaires.

Copie collationnée de ce contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de première instance d'Issoire, le quatre mai mil huit cent quatre-vingt-seize, et affichée dans l'auditoire de ce tribunal, ainsi que le constate un acte de dépôt dressé par Monsieur le greffier de ce tribunal à ladite date du quatre mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

Ledit acte de dépôt a été notifié suivant exploit de Lissier huissier à Sauxillanges, en date du treize mai mil huit cent quatre-vingt-seize, à 1° Madame Anne Chambe, épouse de Monsieur Antoine Amouroux et audit Monsieur Amouroux son mari pour la validité.

2° Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil d'Issoire.

Ledit exploit de notification porte que l'acquéreur ne connaissant pas tous ceux du chef desquels des inscriptions peuvent être prises, il ferait opérer la publication voulu par la loi.

En conséquence, les formalités ci-dessus mentionnées ont eu lui et la présente insertion est faite afin de purger l'immeuble acquis de toutes hypothèques légales connues ou inconnues dont il est ou pourrait être grevé et en confirmité des articles deux mille cent quatre-vingt-treize et deux mille cent quatre-vingt-quatorze du Code civil et de l'avis du Conseil d'Etat, des neuf mai et sept juin mil huit sept.

Pour insertion :

**JACQUOUD**,
notaire.

---

Etude de Me **F. GARENNE**
avoué, à Issoire
Bd de la Manlière, n° 21.
Successeur de Mes Charles et Guy.

# EXTRAIT
d'une
# DEMANDE
en
## *SEPARATION*
**de Biens**

D'un exploit du ministère de Chambriard huissier à Ardes en date du vingt-six mai présent mois, lequel sera enregistré dans les délais de la loi.

Il résulte que la dame Marie MOREL épouse du sieur François LADEVIE, maréchal-ferrant avec lequel elle demeure à Boutaresse, commune de Saint-Alyre-ès-Montagne.

A formé, avec l'autorisation de Monsieur le Président du tribunal civil d'Issoire, une demande en séparation de biens contre ledit sieur François Ladevie son mari.

Me Garenne avoué est constitué sur ladite demande.

Issoire le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

Pour extrait conforme,

Signé : **F. GARENNE**,

avoué.

---

Tribunal de Commerce d'Issoire
(Puy-de-Dôme).

# EXTRAIT
d'un
# JUGEMENT

D'un jugement rendu par le tribunal de commerce d'Issoire le vingt-deux deux mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

Il résulte que le Concordat intervenu intervenu entre le sieur Julien GUÉRIN marchand de bestiaux de son vivant demeurant à Picherande et ses créanciers, le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, a été déclaré résolu et annulé a défaut de paiement des dividendes.

Que les opérations de la faillite Guérin se suivront conformément à la loi. Qu'en conséquence Monsieur Chambe, membre du tribunal est nommé juge-commissaire et Me Martin, défenseur agréé, syndic en remplacement de Me Pignol syndic décédé.

Pour extrait dressé et publié conformément aux articles cinq cent vingt-deux, quatre cent quarante-deux du Code de Commerce et vingt-neuf du décret du dix-sept février mil huit cent cinquante-deux.

*Le Greffier*,
**P. BOYER.**

---

## Usine à Gaz d'Issoire

## ASSEMBLÉE
**GÉNERALE EXTRAORDINAIRE**

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme d'Eclairage au Gaz de la ville d'Issoire, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le *Dimanche vingt-un Juin mil huit cent quatre-vingt-seize*, à dix heures précises, au local de l'usine à Gaz, à l'effet de prendre connaissance d'un projet de modification de la Société et délibérer sur l'adoption de ce projet.

Issoire, le seize mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

*Les administrateurs*,
G. Jouanne, Fabre, Boette-Arveuf.

---

# A VENDRE
UN
## AMEUBLEMENT DE SALON
**Entièrement Neuf**
*S'adresser à Mme Veuve PLAUT, rue du Pont, à Issoire.*

---

## AVIS

M. **CHAPET**, ferblantier à Issoire, rue du Palais, prévient MM. les Cultivateurs qu'il a un dépôt de

## Pulvérisateurs "FIGARO"

Cet appareil se recommande par son bon fonctionnement et la modicité de son prix.

**600,000 VENDUS JUSQU'A CE JOUR**

M. CHAPET, se charge de tous les travaux en bâtiments concernant son art et de toutes réparations de ferblanterie et appareils pulvérisateurs.

*Ses Prix défient toute concurrence.*

---

# 1er ETAGE
## A LOUER
**Place de la République**
MAISON ESPECEL
*S'y adresser.*

---

A Vendre
# BON CHIEN
DE GARDE
**Agé de 2 ans**
*S'adresser au Bureau du Journal.*

---

ON DEMANDE
## UN PETIT CLERC
*S'adresser à M. TYNAIRE, banquier à Issoire.*

---

ON DEMANDE
## Un Apprenti Relieur
**à l'Imprimerie**

---

# BATIMENTS
*Et Propriétés*
## A VENDRE
*S'adresser à M. CHASSAGNE, expert à Issoire.*

---

A CÉDER
*Pour cause de Santé*
LE
# Café de la Poste
**à Issoire, s'y adresser.**

---

## LE REGÉNÉRATEUR A.-B. ROUX

est le meilleur pour donner aux cheveux et à la barbe leur couleur primitive ; inoffensif, il ne tache pas la peau et n'empêche pas la frisure.

L'EAU DES
## SŒURS MARTHE-LAURE
*Composition aromatique, enlève les pellicules, arrête la chûte des cheveux et les fait repousser.*

## TEINTURE ROUX, INSTANTANÉE
**Sans fausse nuance**
## Royal Perfectionné
**Célèbre Régénérateur des cheveux**
Préparé par les soins du Dr ROUX, chimiste
*On trouve ces produits chez tous les coiffeurs, parfumeurs et pharmaciens.*
Dépôt général : 54, rue St-Jean, LYON
**La Maison envoie sur demande les prospectus détaillés**
Dépôt à Issoire, chez M. POUGET-LOUBIER, coiffeur-parfumeur.

---

Issoire. — Imprimerie BOUCHERON et VESSELY

---

SOCTE ANONYME DE LA Cie DISTILLIE

## E. CUSENIER Fils Aîné & Cie

CAPITAL SOCIAL 10 000 000 Frs.

LA PLUS GRANDE DISTILLERIE DU MONDE

15 USINES ET Cies FRANCE, ETRANGER

PEACH BRANDY — PRUNELLE — KUMMEL — MERISETTE — PEPPERMINT — LA MAZARINE — EXTRA SEC CURAÇAO — QUINQUINA CUSENIER — LE SEUL VRAI — ABSINTHE HYGIENIQUE — AMER CUSENIER — TONIQUE BITTER — VERMOUTH QUINQUINA — ABSINTHE BLANCHE — FINE CHAMPE DE LA COURONNE — MARQUE V. H. O.

LIQUEURS A BASE DE FINE CHAMPAGNE

# CUSENIER

APÉRITIFS SUPÉRIEURS HYGIÉNIQUES

PARIS. 226 Boulev.d Voltaire 226. PARIS

---

Est le plus célèbre remède pour la destruction garantie de toutes espèces d'insectes nuisibles

Cette spécialité de choix tue : les *punaises*, les *puces*, les *blattes*, les *teignes* (mites), les *cafards*, les *mouches*, les *fourmis*, les *cloportes*, les *pucerons d'oiseaux*, en général *tous les insectes* dans *les habitations*, *cuisines* et *hôtels*, ainsi *qu'aux animaux domestiques* dans les *écuries*, aux *plantes* dans les *serres* et les *jardins*, **avec une rapidité foudroyante**, avec une promptitude de sûreté presque surnaturelle, de sorte qu'il ne reste plus la moindre trace du couvain d'insectes.

Chaque flacon de " ZACHERLINE " est accompagné d'une brochure explicative sur le mode d'emploi. La " ZACHERLINE " ne se vend qu'en flacon original avec le nom " ZACHERL " et la marque de fabrique. Tout ce qui est détaillé au poids *n'est jamais la spécialité " ZACHERLINE "* avantageusement connue sur tout le continent.

Exigez toujours devant vos yeux les preuves incontestables et méfiez-vous des contrefaçons.

En vente chez MM. les dépositaires :

*A Issoire* : LIEB et FAFOURNOUX, articles de Ménage.

A *Brioude* : PASTORAL-DESROCHE, Epicerie.

*Dépôt général : Paris, 159, rue de Flandre*

---

# Royal Windsor
**LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX**
**Avez-vous des Cheveux gris ?**
**Avez-vous des Pellicules ?**
**Vos Cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?**
*SI OUI*
**Employez le ROYAL WINDSOR, ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante.** — Exiger sur les flacons les mots **ROYAL WINDSOR**. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs en flacons et demi-flacons.

ENTREPOT : **22, Rue de l'Echiquier, PARIS**

**Envoi franco sur demande du Prospectus contenant détails et attestations**

Seul dépositaire à Issoire, du véritable *Royal Windsor*, DELAIGUE, Coiffeur-Parfumeur, Boulevard de la Manlière. *Se méfier de la contrefaçon.*

---

# GRATIS PORTRAITS
**AU CRAYON-FUSAIN**

Pour vulgariser nos magnifiques portraits au crayon-fusain dans votre localité, nous vous faisons l'offre suivante : Si dans le délai d'un mois de cette date du journal, vous nous envoyez une photographie de vous-même ou tout autre membre de votre famille, vivant ou décédé, nous vous ferons un agrandissement fini au crayon-fusain d'une valeur de 100 francs **ABSOLUMENT GRATIS**, pourvu que vous nous promettiez de montrer ledit portrait à vos amis en leur recommandant notre maison. — Ecrivez votre nom et votre adresse très lisiblement au dos de votre photographie et envoyez-la à M. **TANQUERRY**, Directeur de la *Société Artistique de Portraits*, en son hôtel particulier, *rue Saint-Pétersbourg, 9, Paris ;* elle vous sera retournée intacte avec le grand portrait (Maison fondée en 1840).

---

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS
*Du Mercredi 20 Mai au Mardi 27 Mai 1896*

| RENTES | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Lundi | Mardi |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 0/0 franç. | 102 30 | 102 32 | 102 00 | 101 50 | 000 00 | 101 45 |
| 3 0/0 amort. | 100 50 | 100 90 | 100 70 | 100 55 | 000 00 | 100 30 |
| 3 1/2 1894. | 105 50 | 105 70 | 105 30 | 10h 70 | 000 00 | 104 70 |

## MARCHÉ D'ISSOIRE
**Samedi 23 Mai 1896**

| | *(le double décalitre)* | | *(l'hecolit.)* | |
|---|---|---|---|---|
| Froment blanc | 2 | 93 | 14 | 68 |
| id. rouge | 2 | 78 | 13 | 90 |
| Conseigle | 2 | 25 | 11 | 25 |
| Seigle | 1 | 68 | 8 | 43 |
| Orge | 2 | 35 | 11 | 78 |
| Avoine 1re qualité. | 1 | 60 | 8 | 00 |
| id. 2e qualité. | 0 | 00 | 00 | 00 |
| id. 3e qualité. | 0 | 00 | 00 | 00 |
| Fèves blanches | 5 | 00 | 25 | 00 |
| id. grises. | 0 | 00 | 00 | 00 |
| id. noires. | 0 | 00 | 00 | 00 |
| Pois. | 0 | 00 | 00 | 00 |
| Vesces | 0 | 00 | 00 | 00 |
| Chapre. | 0 | 00 | 0 | 00 |
| Chenevis | 0 | 00 | 00 | 00 |
| Pommes de terre. | 0 | 75 | 3 | 75 |
| Graines de trèfle (le kilog). | 0 | 00 | 00 | 00 |
| Huile de noix (le kilog.) | 0 | 00 | 0 | 00 |

*Les Editeurs Gérants.* **Boucheron & Vessely**

Vu par nous, Maire de la ville d'Issoire, pour la légalisation des signatures *BOUCHERON et VESSELY*.
Issoire, le 27 Mai 1896.